

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE PIERRE-DE SAUREL

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 9 mars 2022, les règlements ci-dessous concernant les quotes-parts municipales de l'exercice financier 2022, soit :

- Règlement numéro 345-22 répartissant les quotes-parts de la partie 1 du budget 2022, laquelle partie comprend les fonctions relatives à l'administration générale de la MRC et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC;
- Règlement numéro 346-22 répartissant les quotes-parts de la partie 3 du budget, laquelle partie comprend la fonction relative à l'évaluation foncière et concerne les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;
- Règlement numéro 347-22 répartissant les quotes-parts de la partie 6 du budget, laquelle partie comprend la fonction relative au service de transport Taxibus et concerne les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy;
- Règlement numéro 348-22 répartissant les quotes-parts de la partie 7 du budget 2022, laquelle partie comprend la fonction relative au développement culturel et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC.

Les règlements ci-dessus sont disponibles, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

Donné à Sorel-Tracy, ce 14^e jour du mois de mars 2022.

La directrice générale adjointe et greffière,



M^e Joanie Lemonde